

DECISION
du Comité de Ministres de l'Union économique Benelux
portant nomination d'un membre effectif
et de son suppléant à la Commission Consultative
M (88) 12

Le Comité de Ministres de l'Union économique Benelux,

Vu l'article 8 du Protocol additionnel au Traité relatif à l'institution et au statut d'une Cour de Justice Benelux concernant la protection juridictionnelle des personnes au service de l'Union économique Benelux, signé à La Haye, le 29 avril 1969,

Considérant que Monsieur C. BAUWENS, membre belge effectif de la Commission Consultative, a été admis à la retraite et Monsieur DE VIDTS membre suppléant, ne remplit plus la condition exigée par l'article 8 cité ci-dessus,

Sur proposition du Président de la Délégation belge au Comité de Ministres,

A pris la décision suivante :

Article 1^{er}

Monsieur P. LAVALLEYE, Directeur général, juriconsulte au Ministère des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et de la Coopération au Développement de la Belgique est nommé membre effectif de la Commission Consultative.

Monsieur J. DEVADDER, Conseiller adjoint au service juridique du même département est nommé membre suppléant.

Article 2

La présente Décision entre en vigueur le jour de sa signature.

FAIT à Bruxelles, le 17 octobre 1988.

Le Président du Comité de Ministres,

H. van den BROEK